

Publié le 21 mars 2025

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 90 avenue Victor Hugo

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

<u>Vu</u> la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

<u>Vu</u> l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

<u>Vu</u> la demande du 20 mars 2025 de la SA TRANSPORTS GERMAIN demeurant BP 34 ZA du Meyrol à 26201 MONTELIMAR Cédex,

Considérant que pour permettre d'effectuer un déménagement,

<u>Considérant</u> qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

<u>Considérant</u> qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le demandeur est autorisé à stationner un véhicule sur le trottoir et une partie de la chaussée au droit du numéro 90 de l'avenue Victor Hugo, et ce le 21 mars 2025 de 10h à 16h, afin de déménager un logement situé au 90 avenue Victor Hugo.

<u>ARTICLE 2</u>: Le bénéficiaire devra signaler son intervention en application des dispositions du Code de la route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Les personnes évoluant sur la chaussée où à proximité seront porteurs de gilet en tissus fluorescent ou rétro réfléchissant.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et affiché sous les formes réglementaires.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire.

Fait à Beaurepaire, le 20 mars 2025

Pour le Maire, L'adjoint délégué,

Kenan SOLMAZEAUREA